

(1)  
(N<sup>o</sup> 83.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 16 MAI 1856.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1857.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 147, 173 et 194 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 71 du  
Sénat.)*

---

Présents : MM. COGELS, Président ; BERGH, d'HOOP, CASSIERS, MAERTENS, Comte  
COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1857, soumis à l'examen de votre Commission des Finances, s'élève au chiffre de 4,042,022 fr. 75 c. Il se compose d'abord de la liste civile, fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1832, de la dotation des Princes, des dépenses du Sénat, de la Chambre des Représentants et de la Cour des comptes.

La somme demandée par le Gouvernement n'ayant soulevé aucune observation, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
Comte COGHEN.

*Le Président,*  
ED. COGELS.